

**DECISION**  
**PAR DELEGATION DU PRESIDENT DE LA METROPOLE**

**N° D 2018-12-191      DU 5 DECEMBRE 2018**

**EXECUTION COMPTABLE - Programme de refinancement d'emprunt 2018 -  
Budget Principal - Emprunt de 6 100 000 euros auprès du Crédit Agricole Mutuel du  
Finistère.**

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-9 et L5211-10,

Vu les délibérations du conseil de Communauté C 2014-04-041 et 042 du 11 avril 2014 respectivement relatives à l'élection du Président et à la détermination du nombre de postes de Vice-Président-e-s, C 2014-04-043 du 11 avril 2014, C 2016-12-199 du 16 décembre 2016, C 2017-03-010 du 17 mars 2017, C 2017-12-179 du 11 décembre 2017 et C 2018-01-001 du 8 janvier 2018 du conseil de métropole relatives à l'élection des Vice-Président.e.s,

Vu la délibération du conseil de Communauté C 2014-04-044 du 11 avril 2014 délégrant certaines attributions au Président et autorisant leur délégrant à des Vice-Président-e-s,

Vu les arrêtés donnant délégrant de fonctions et de signature aux Vice-Président.e.s de Brest métropole,

Vu l'arrêté A 2018-01-0016 du 11 janvier 2018 donnant délégrant d'attributions à des Vice-Président.e.s,

**CONSIDERANT**

Que pour refinancer un emprunt remboursé par anticipation en 2018, il est nécessaire de recourir à l'emprunt,

Que l'offre de financement du Crédit Agricole Mutuel du Finistère a été retenue dans le cadre d'une consultation effectuée auprès de neuf établissements bancaires pour un refinancement par emprunt sur le budget Principal de Brest métropole pour un montant de 6 100 000 euros.

## DECIDE

### Article 1<sup>er</sup> : Souscription d'un Crédit Long Terme Multi Index

- Objet : Mise en place d'un "Crédit Long Terme Multi Index" de 6,1 M€ auprès du Crédit Agricole Mutuel du Finistère au titre du refinancement d'un emprunt remboursé par anticipation en 2018
- Prêteur : Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Finistère / Domiciliaire Crédit Agricole CIB
- **Montant : 6 100 000.00 EUR**
- Date de Remboursement Final / Durée : 20 décembre 2033 / 15 ans
- Type d'amortissement : Trimestriel, linéaire en capital
- Frais de dossier / Commission de mise en place : 0,05 % soit 3 050 €

### Article 2 : Principes de fonctionnement du contrat

- Période de mobilisation de la date de signature de la Convention jusqu'au 20/12/2018.(Date de Fin de Mobilisation)
  - Encours mobilisable avec indexations sur EURIBOR 3 mois moyenné
- Phase d'Amortissement du 20/12/2018 au 20/12/2033
  - Consolidation automatique au 20/12/2018
  - Type d'amortissement : trimestriel linéaire
  - Remboursements anticipés définitifs possibles moyennant éventuellement le paiement d'une indemnité selon conditions de marché
  - Remboursements provisoires possibles moyennant le paiement d'intérêts d'attente (Taux en Cours – 90 % de la moyenne des EONIA)
  - Taux d'Intérêts : Taux Variable (base exact/360)

### Article 3 : Indexations de taux disponibles

#### Index Monétaires Courants :

- EURIBOR 3 mois préfixé augmenté d'une marge de 0.29 % l'an. L'euribor 3 mois considéré est flooré à 0.00 %.

#### Index de Mobilisation :

- EURIBOR 3 mois moyenné augmenté d'une marge de 0.29 % l'an (disponible pendant la phase de mobilisation). L'euribor 3 mois considéré est flooré à 0.00 %.

Possibilité d'effectuer des modifications de taux auxquels cas les marges applicables aux index susvisés seront déterminées selon les conditions de marché.

#### Index Spécifiques (marges à déterminer selon les conditions de marché) :

- EURIBOR 3 mois post-fixé
- CMS EUR n ans (Swap de Maturité Constante Euros n ans) pré ou postfixé

Stratégies Spécifiques (index, seuil et niveaux à déterminer selon les conditions de marché et modalités prévues dans la Convention) :

- **Taux Fixe**
- **Taux Alternatif (plafonné)** qui correspond, pour chaque période d'intérêt, soit à un taux fixe soit à un taux variable en fonction de la position d'un des index prévus dans la convention par rapport à un seuil déterminé (Le taux variable est composé d'un des index prévus dans la convention augmenté d'une marge déterminée). Le

taux variable du Taux Alternatif pourra le cas échéant être plafonné à un taux fixe dit « Taux Plafond ».

- **Taux Variable (Plafonné)** qui correspond à un taux variable, égal à un des index prévus dans la Convention augmenté d'une marge, éventuellement.
- **Taux Révisable Triple Seuil (Plafonné)** qui correspond, pour chaque période d'intérêt :
  - soit à un taux fixe 1 si l'index choisi parmi les index prévus dans la Convention est inférieur ou égal à un seuil 1 prédéterminé,
  - soit à un taux variable 1 si l'index est strictement supérieur au seuil 1 et inférieur ou égal à un seuil 2 prédéterminé,
  - soit à un taux fixe 2 si l'index est strictement supérieur au seuil 2 et inférieur ou égal à un seuil 3 prédéterminé,
  - soit à un taux variable 2 si l'index est strictement supérieur au seuil 3. Le taux variable 2 pourra le cas échéant être plafonné à un taux fixe dit « taux plafond ».
- « **Taux Fixe Duo** » qui correspond pour une période d'intérêt donnée, à une moyenne pondérée de deux taux fixes T1 et T2 en fonction du niveau constaté, selon un nombre prédéterminé d'observations au sein d'une période d'intérêt, d'un référent par rapport à un seuil S déterminé. Il est déterminé comme suit :
$$\text{Taux Fixe Duo} = [T1 \times (n1 / \text{NBT})] + [T2 \times (n2 / \text{NBT})]$$
où :
  - n1 est égal au nombre d'observations où le référent choisi est supérieur au Seuil 1 et inférieur au Seuil 2.
  - n2 est égal au nombre d'observation où le référent choisi inférieur ou égal au Seuil 1 ou supérieur ou égal au Seuil 2.
  - NBT est égal au nombre total d'observations de la période d'intérêt considérée, il est égal à la somme de n1 et n2.
- **Taux Fixe Transformable** qui correspond à un Taux Fixe pendant une période prédéterminée (une ou plusieurs périodes d'intérêts), assorti d'une ou plusieurs options de passage définitif en taux variable au gré du Domiciliataire ou de l'Emprunteur (selon le choix prédéterminé de l'Emprunteur). Le taux variable sera prédéfini et choisi parmi la liste des index disponibles dans la Convention.
- **Taux Successif** qui correspond à un taux composé d'une suite de taux définis dans la Convention qui se succèdent strictement dans le temps.

#### **Article 4 : Premier Tirage**

Un premier tirage est mis en place dans les conditions suivantes :

Montant : 6 100 000.00 EUR

Amortissement du tirage : trimestriel linéaire

Date de Tirage : 20/12/2018

Echéance Finale du Tirage : 20/12/2033

Périodicité des intérêts : Trimestrielle

Taux En Cours du tirage : Taux **Révisable Triple Seuil (Plafonné)**

Si Euribor 3 mois < 0.00 %, taux payé : 0.29 % l'an ;

Si 0.00 % < Euribor 3 mois < 4.00 %, taux payé : Euribor 3 mois + 0.29 %

Si Euribor 3 mois > 4.00 % ; taux payé : 4.29 % ;

#### **Article 5 :**

Le représentant légal de l'emprunteur déterminera les taux applicables au premier tirage préalablement à la signature de la convention (qui devra intervenir au plus tard le 20/12/2018 par l'envoi d'Avis de Tirage au domiciliataire) auquel cas la révocation de l'engagement susvisé conduira au versement d'une indemnité au profit du domiciliataire.

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer la convention de crédit susvisée et tout autre document nécessaire à la conclusion et à l'exécution de ladite convention décrite ci-dessus à intervenir avec Crédit Agricole CIB.

**Article 6** : Le Directeur Général des Services, le Trésorier Principal Municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BREST, le cinq décembre deux mille dix-huit

Pour le Président,  
Le Vice- Président délégué

Thierry FAYRET